

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le Seize du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Maisontiers, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 10 septembre 2024

19 présents + 5 pouvoirs (24 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Maryse CHARRIER, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : /
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

5 pouvoirs :

- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Sébastien FAURE, Jacky JOZEAU, Maryse BARIGAULT, Fabrice DURAND, Huguette ROUSSEAU, Françoise RICHARD et Mathias DIXNEUF

Jean-Louis RIDOUARD a été élu secrétaire de séance

=====

DECHETS

Groupement de commandes Quai transfert Bressuire

Le quai de transfert de Bressuire par lequel transitent nos emballages (multi matériaux) et le verre a été mis en demeure par la DREAL de fermer en mai 2025.

Pour répondre au besoin de transfert et chercher des économies d'échelle, il est proposé de faire un marché à groupement de commandes entre l'Agglo2B, le SMITED et la CCAVT pour effectuer cette prestation.

Il est proposé de délibérer pour signer la convention de groupement de commandes.

L'Agglo2B serait mandataire de ce groupement pour la sélection et l'attribution mais après chaque collectivité exécuterait son propre marché.

- Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;
- Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et le SMITED.

La durée prévue pour le marché est de 5 ans et se compose d'un lot unique comprenant les flux suivants :

- ▶ Transfert des déchets recyclables
- ▶ Transfert du verre
- ▶ Transfert des CRSisables
- ▶ Transfert des non CRSisables
- ▶ Transfert des ordures ménagères résiduelles

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- ▶ Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- ▶ Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- ▶ Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le SMITED 79.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et le SMITED 79 ;
- ▶ D'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive ci-annexée du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de service pour le transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables, du verre, des tout venants issus des déchèteries et du carton issus du territoire de la Cté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Cté Communes Airvaudais Val du Thouet pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- ▶ D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ▶ De prévoir les crédits au Budget de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Fait et délibéré, à Airvault, le 17 septembre 2024
Et ont signé Le Président et Le Secrétaire

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis RIDOUARD,

Le Président,
Olivier FOUILLET,

AR-Préfecture

079-200041416-20240919-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-09-2024

Publication le : 19-09-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES N°CG_2024_26

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Prestation de service pour le transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables, du verre, des tout venants issus des déchèteries et du carton issus du territoire de la Cté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Cté Communes Airvaudais Val du Thouet

Transfert des déchets recyclables
Transfert du verre
Transfert des csrisables
Transfert des non csrisables
Transfert des cartons
Transfert des ordures ménagères résiduelles

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le siège du coordonnateur est situé :

27 Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. **Le coordonnateur signe et notifie le contrat.**

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

1	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 Bd du Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex
2	Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet 33 places des Promenades 79600 AIRVAULT
3	SMITED 79 ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un membre au groupement de commande se fait par la signature du membre lors de l'adoption de la convention. Il ne peut y avoir d'adhésion s'un nouveau membre.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à Bressuire,

Signature des membres

Membre	Représentant	Signature
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. 27 Boulevard du Colonel Aubry- BP 90184 79304 BRESSUIRE CEDEX	Pierre-Yves MAROLLEAU Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du 10/09/2024	
Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet 33 places des Promenades 79600 AIRVAULT Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du	
SMITED 79 ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du 26/09/2024	

AR-Préfecture

079-200041416-20240919-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-09-2024

Publication le 19-09-2024

Convention n° : CG_2024_26

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48